



P.V. du CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 13 avril 2026 à 15h00

Présents : Tony Bedel, Bernard Graille, Corinne Aubertin, Ambroise Séguret, Christine Bedel, Gilles Fouricquet, Hélène Vacaresse, Delphine Albigès, Fanette Gimbert, Jacques Maury

Absents excusés : Christophe Balmayer

2026 03 30 – 1 Approbation du PV du 31 mars 2026

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026.

Le Conseil approuve avec 8 voix pour et deux abstentions (Mme Gimbert et Mr Maury)

2026 03 21 – 2 Délégations de signature

Point annulé, les délégations de signature se font par arrêté du maire

2026 03 21 - 3 Désignation des représentants du SIVOM Tarn et Lumensonesque

Monsieur le maire présente au conseil la demande du SIVOM Tarn et Lumensonesque pour représenter la commune, il est proposé au conseil de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations aux représentations.

	Nom	Prénom
Titulaire 1	Bedel	Christine
Titulaire 2	Graille	Bernard
Suppléant 1	Balmayer	Christophe
Suppléant 2	Séguret	Ambroise

Après en avoir délibéré, le conseil approuve avec 8 voix pour et deux abstentions (Mme Gimbert et Mr Maury) ...

2026 03 21 – 4 Membres de la commission communale des impôts directs

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, la commission communale des impôts directs doit être renouvelée suite aux élections municipales 2026.

Pour la commune de Mostuéjols, cette commission est composée du maire ou d'un adjoint et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, pour une durée identique à celle du mandat.

Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables, (de 24 personnes) proposée par une délibération du conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Il est proposé au conseil les personnes suivantes :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions locales
Mr	ALBARET	Laurent	08/05/1975	CHEMIN DU VALAT	E
Mme	BAUDOUNET	Agnès	04/06/1969	RUSTES	RP
Mr	BALMAYER	Jacques	11/11/1950	COMAYRAS	RS
Mr	BASCOUL--ROUBEAU	Thibault	16/08/1994	SENTE DES CHEVRES	E
Mr	BAUDOUNET	Francis	06/02/1963	RUSTES	E
Mme	BLANCHARD	Marina	04/07/1973	COMAYRAS	RP
Mr	BRINGUIER	Jean Louis	01/04/1947	Rue du Colombier	RP
Mme	ROUCOULES	Isabelle	23/09/1965	RUE DROITE	RS
Mr	CASTAN	Christophe	12/12/1966	RUSTES	RP
Mr	DE SMET	Olivier	03/08/1960	RUSTES	RP
Mr	DESPERIES	Jean-Jacques	13/07/1966	ROUTE DU SAUVETERRE	RP
Mme	FONT	Amandine	19/01/1984	RUE DE LA FONTAINE	RP
Mr	GRIMAUD	Lionel	25/11/1972	LES ERMES	RP
Mr	GRIVELLARO	Benoit	16/11/1944	RUE DES SABOTIERS	RS
Mr	GUY	Gilbert	07/05/1954	LA CROUZETTE	RP
Mme	JACQUIN	Claire	10/02/1976	CHEMIN DU VALAT	RP
Mr	LE BRIS	Ioanic	02/04/1980	RUE HERAN	E
Mr	DUMAS	Daniel	27/01/1945	ROUTE DU SAUVETERRE	RP
Mr	LOUIS	Yann	09/11/1970	COMAYRAS	RP
Mr	MAZURE	Patrick	09/10/1962	Route de Sauveterre	RS
Mme	BAUDOUNET	Josette	23/02/1950	CHEMIN DU VALAT	RP
Mr	MOLINIE	Alain	26/11/1953	CHEMIN DU VALAT	RP
Mr	NAUDIN	Jean-Luc	22/11/1954	COMAYRAS	RP
Mr	VIDAL	Olivier	28/06/1983	LE CALCADIS	E

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité

2026 03 21 – 5 Délégations du conseil au Maire n°30

Délégation de fonction du conseil n°30 :

Article L2122-22 du CGCT : Le conseil peut déléguer au maire le pouvoir d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 vient porter ce seuil à 200 euros pour les communes) Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Article D2122-7-2 : Le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au [30° de l'article L. 2122-22 du présent code](#) ne peut être supérieur à 200 euros.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'[article R. 276-2 du livre des procédures fiscales](#), le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Il est proposé au conseil de déléguer à Mr le Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de la commune, dans la limite du seuil de 200 € fixé par le décret n° 2026-118 du 20 février 2026.

Le conseil approuve avec 9 voix pour, une voix contre (Mme Gimbert)

2026 03 21 - 6 Réajustements budgétaire suite au vote du CFU et de l'affectation des résultats définitifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote du CFU a été retardé pour des raisons techniques de la trésorerie, le budget de la commune a été voté le 23 février 2026 avec des résultats provisoires anticipés.

Le CFU a pu être validé le 13 mars 2026, ainsi que l'affectation des résultats définitifs de 2025.

Le montant des résultats définitifs étant supérieur aux montants des résultats provisoires pris en compte lors de l'élaboration du budget 2026, il convient de régulariser le budget 2026 et d'affecter une somme supplémentaire en recette de 6707.93 € selon le tableau suivant :

Fonctionnement :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement	6707.93 €
R 002 : résultat de fonctionnement reporté	6707.93 €

Investissement :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	6707.93 €
D 2188 : autres immobilisations	6707.93€

Après en avoir délibéré, le conseil approuve avec 9 voix pour et une abstention (Mme Gimbert)

Questions diverses :

1/ Monsieur Maury pose alors une question concernant l'appel à candidature pour la mise en gestion du snack de la Via : le « *contrat* » ne mentionne pas les frais supplémentaires de 100 € demandés pour l'utilisation des WC publics.

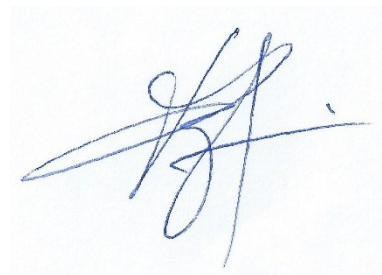
Réponse apportée par Mme Bedel : l'appel à candidature n'est pas un « *contrat* » mais présente un « *projet de bail* », pour un montant de loyer de 2900 € annuel, tel que présenté au conseil. Elle indique que la participation aux frais des WC publics sera demandée aux candidats lors de la phase de négociation préalable au choix d'un candidat.

Mr le Maire précise que les avis sur le montant du loyer sont partagés, certaines personnes notamment dans le public trouvant le montant demandé trop cher. D'autre part, il mentionne la nécessité pour le preneur d'investir dans du matériel, tables, chaises, matériel de cuisine mais aussi dans des baudriers pour la via ferrata. Il s'interroge sur la difficulté à trouver un candidat intéressé par des conditions financières trop élevées.

2/ Monsieur Séguret soulève la question concernant le compte rendu citoyen de « La voix des 120 » affiché sur les panneaux d'affichage libre de la Mairie juste après le dernier conseil municipal. Il indique que ce compte-rendu affiché avant approbation du PV officiel, comporte une erreur (Point n°4, le compte-rendu indique unanimité alors que Mr Séguret s'est abstenu), et une omission (Point n° 5: indemnités du maire et des élus, manque les commentaires explicatifs de Mr le Maire).

Réponse de Mme Gimbert : « ce compte-rendu, ce n'est pas nous », adressez-vous aux responsables par mail.

Suit un débat particulièrement houleux entre les élus de la majorité et les élus de l'opposition, auquel Mr le maire met fin en levant la séance à 15h28.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.